

## Les campagnes annuelles d'André Berthier à la recherche d'Alésia

Jacques Dubois

**Lors des visites estivales sur le terrain, comme après leur passage par la salle d'exposition - "Espace André Berthier" - de la Maison d'ArchéoJuraSites, nombre de personnes demandent pourquoi des fouilles ne sont pas entreprises de nos jours et pourquoi elles ont été si rares du vivant d'André Berthier. Aussi, a-t-il semblé utile de faire le point sur les autorisations accordées à l'archéologue comme sur les refus opposés à ses demandes, de 1964 à 2000, pour que ceux qui n'ont pas vécu l'épopée Berthier soient informés de toutes les incroyables vicissitudes rencontrées par André Berthier et son équipe.**

**Pour ce faire ont été exploitées les informations regroupées dans les "fiches-campagnes" rédigées par une équipe dédiée d'ArchéoJuraSites tout au long de l'année 2013. Chacun pourra retrouver en ligne les documents d'archives correspondants sur le Portail des "Archives André Berthier" sous la rubrique "Événements/Campagnes annuelles". Une multitude d'informations précises se rapportent à chaque campagne annuelle.**

Avant toute chose, rappelons qu'André Berthier, l'inventeur du site Alésia = Syam - Chaux-des-Crotenay - Crans, n'était pas un "amateur". Archiviste-paléographe et archéologue reconnu par ses pairs pour ses nombreuses fouilles en Afrique du Nord (1), il se met à la recherche du site de la bataille d'Alésia en recourant à une démarche scientifique. À partir de l'étude minutieuse du texte de César, "*De Bello Gallico*", il établit une carte théorique du site - qu'il appelle "le portrait-robot" - (O-1984-00675) (2) à la même échelle que les cartes d'État-major.

C'est en déplaçant sur les cartes d'État-major cette ébauche de "portrait" sur une surface en forme de quadrilatère, délimitée au nord par la ligne Montbard-Montbéliard et au sud par la ligne Vienne-Chambéry, qu'il découvre une grande cohérence entre le plan et le site de Chaux-des-Crotenay (3). Précisons qu'il n'est jamais venu dans le Jura et qu'il travaille depuis son laboratoire du musée Mercier de Constantine dont il a été le directeur : il ne peut donc pas être soupçonné de parti pris régionaliste.

C'est en 1962 qu'il entreprend ces recherches théoriques.

Et dès 1963 il se rend à Chaux-des-Crotenay pour faire des reconnaissances de terrain et vérifier la plausibilité de sa thèse. Les lieux répondent à ses espérances.

Pour protéger sa découverte, il dépose à l'Institut de France une communication de 43 pages sous pli scellé, à n'ouvrir qu'après sa mort et titrée "À la recherche d'Alésia" (L-1963-00047).

Il sollicite, alors, une demande d'autorisation de fouille pour l'année suivante, 1964.



**1964** André Berthier entreprend donc sa première campagne de fouille, du 18 août au 17 septembre, suite à l'autorisation accordée par le Ministre André Malraux (C-1964-01814). Mais le 20 août, André Chamson (directeur général des Archives nationales, supérieur hiérarchique de Berthier et attributaire officiel de l'autorisation) se voit obligé de réclamer à Lucien Lerat (directeur des Antiquités Historiques de Franche-Comté) le document officiel autorisant les fouilles. Notons que c'est sur les conseils d'Edgar Faure (Sénateur du Jura) que Berthier a pris contact avec Jacques Duhamel (alors Député du Jura) qui, lui-même, a pu appuyer sa demande auprès du ministère, tout comme l'a fait également André Chamson. Au cours de cette toute première campagne de fouille, Berthier reçut Lucien Lerat, qui consacra 32 minutes à la visite du site (de 2.000 ha) et lui avouera : *Je ne connaissais ni le site ni la question...* (L-1976-02764). Il lui avait écrit préalablement, le 19 août : *Vos sondages, s'ils ne sont pas purement négatifs, ne peuvent guère intéresser que la préhistoire.* (C-1964-01814).

**1965** Une autorisation de fouille est à nouveau accordée par le ministre André Malraux (L-2001-01353). Les travaux auront lieu du 17 au 23 septembre et seront complétées par des repérages de surface. Cette année là, il n'y aura aucune visite de la part des autorités bisontines. Vexé par cette décision ministérielle, Lucien Lerat adresse au ministre sa démission de directeur de la circonscription pour protester contre l'autorisation de fouille dont a bénéficié André Berthier (démission qui sera refusée). C'est dire que dès le début de ses travaux André Berthier a trouvé une hostilité farouche de la part de l'autorité archéologique régionale.

**1966** Aucune autorisation de fouille ou de sondage n'est accordée, le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique - CSRA - (4) ayant donné un avis négatif. La priorité étant officiellement, pour le CSRA de commémorer le centième anniversaire des fouilles du site d'Alise-Sainte-Reine qui, aux yeux des membres, est plus que jamais l'Alésia de César (C-1966-01859). Pourtant, les résultats des 2 campagnes précédentes étaient probants en dépit d'une présence sur le terrain jurassien ne dépassant pas 3 semaines chaque année. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux rapports de fouille concernant 1964 (L-1964-00046) et 1965 (L-1965-02418).

**1967** Une année sans autorisation de fouille suite au blocage de la part de l'Université de Besançon (dont le doyen est Lucien Lerat par ailleurs directeur de la circonscription archéologique) *irritée jalousement de n'avoir pas découvert elle-même ce qu'elle avait à sa porte (C-1967-01054)*. L'équipe Berthier se contentera d'effectuer des reconnaissances sur le terrain. René Potier, professeur de latin à Caen et Bernard Edeine, directeur de l'École d'archéologie du Mont Joly, à Caen lui aussi, entrent en contact avec Berthier. Ils seront ses collaborateurs pendant les années qui suivront.

**1968** Encore une année sans autorisation. Outre les reconnaissances de terrain, ce sera l'occasion pour l'équipe Berthier de réaliser des relevés et des plans ainsi qu'une maquette du site (par les stagiaires de Bernard Edeine) et pour Antoinette Brenet, professeur de latin ayant travaillé avec Berthier en Algérie, d'effectuer des travaux de toponymie sur les noms de rivières locales (C-1969-01946).

**1969** À nouveau une année consacrée aux repérages sur le terrain et à des travaux de planimétrie et de relevés topographiques, aucune autorisation n'ayant été délivrée. Lucien Lerat a transmis la demande d'André Berthier (C-1968-02062) au CSRA sans avis favorable et sans motiver sa décision (C-1968-01901). En dépit d'une demande d'appui de la part de Berthier auprès du préfet du Jura, le ministère maintient son refus qui est communiqué à Lerat. Berthier sollicite alors une demande d'autorisation de sondage au nom d'Edeine. Nouveau refus de Lerat prétextant qu'Edeine est un préhistorien et qu'en conséquence lui-même est incompétent au regard de cette autorisation. Sans se décourager, Berthier renouvelle une demande de sondage en son nom propre, cette fois. Lerat répond à Berthier qu'il n'est qu'un prête-nom pour Edeine et se déclarant à nouveau incompétent il renvoie Berthier vers son collègue en charge des dossiers préhistoriques.

Berthier renouvelle alors sa demande de sondage à Lerat, acceptant la présence d'un observateur qualifié désigné par ce dernier mais le CSRA refuse l'autorisation : *l'intérêt scientifique du site n'ayant pas été démontré (L-1976-02764)*.

Ainsi, Lerat est arrivé à ses fins en trouvant de multiples prétextes pour refuser une autorisation de sondage sur le site de Chaux-des-Crotenay, avec une mauvaise foi scandaleuse, indigne d'un fonctionnaire de ce niveau (C-1969-01942). Néanmoins, le préfet du Jura continue de soutenir l'action de Berthier de même que le Conseil Général du Jura qui accorde une subvention de 10.000 F pour la campagne 1969 (C-1969-01945).

**1970** Enfin une éclaircie avec une autorisation de fouille accordée par le ministre Michelet. Il indique toutefois vouloir constituer une "Commission scientifique", chargée de suivre le déroulement et les résultats des fouilles. Ce sera donc la troisième campagne de fouille. Elle se déroulera du 15 juillet au 15 août. Le CSRA a donné un avis

favorable, mais sans subvention d'État et conditionné par la mise en place d'une commission de 3 experts chargés de rendre compte de la visite qu'ils auront faite sur le site. André Berthier aura néanmoins à faire face à l'hostilité de Lerat qui continue à proposer une autorisation de "sondage" au lieu d'une autorisation de "fouille" (5). (C-1969-01086)

Les relations avec les 3 experts Hatt, Joffroy et Théobald sont inégales (6). Plusieurs visites séparées du chantier auront lieu.

Avec Hatt (7), accompagné de Lerat, l'ambiance est délétère suite à leur mauvaise foi évidente et à leurs négations quasi systématiques des évidences. Ils ne consacrent que 2 heures au site sans l'avoir préalablement étudié sur la carte ; Hatt ne sait jamais s'il se trouve du côté romain ou du côté gaulois ! (L-1970-00080, pp. 27-36).

Par contre Joffroy (7), accompagné du Conservateur du Musée de Chatillon, conclut sa visite en déclarant que le site *collait géographiquement et topographiquement (L-1970-00080, p. 43)*. Quant au troisième, le géologue Nicolas Théobald (7), il ne montre aucune acrimonie contre les recherches de Berthier (L-1970-00080, p. 46).

Un proche de Berthier fera un compte-rendu humoristique de ces visites (L-1973-00033). Étrangement les rapports rédigés par ces 3 experts n'ont jamais été transmis à Berthier.

**1971** Une quatrième campagne de fouille sera autorisée par Jacques Duhamel, ministre des Affaires culturelles. L'affaire n'était pourtant pas gagnée d'avance ; la demande d'autorisation formulée le 23 décembre 1970 (C-1970-01380) avait fait l'objet d'un accord (communiqué officieusement) qui fut suivi d'un refus le 23 mars 1971 de la part du CSRA au motif que *le site ne présentait aucun intérêt archéologique (C-1971-02252)*. Finalement, elle sera accordée par le ministre (C-1971-01085) contre l'avis du CSRA.

J'ai le regret de vous faire connaître qu'après examen du rapport présenté par la Commission Scientifique chargée de contrôler les résultats des travaux de recherche, que j'ai nommée à cet effet, le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique a émis l'avis que ce site ne présentait aucun intérêt archéologique.

On doit s'interroger sur cet avis lapidaire du CSRA quand on sait que sur les hauteurs du Jura vaudois voisin, les archéologues recensent aujourd'hui quantité de vestiges celtes, romains et gallo-romains. Tous ces attermoissements ont été la conséquence de positions opposées entre la circonscription régionale et le ministre. Les fouilles se dérouleront du 14 juillet au 15 août.

L'année 1971 verra aussi la démission de Lerat, acceptée cette fois-ci par le ministre, de ses fonctions de directeur des Antiquités Historiques de Franche-Comté.

**1972** Dès le 4 décembre 1971, Berthier sollicite une nouvelle demande d'autorisation de fouille pour 1972 (C-1971-01711). Jean-Pierre Millotte, directeur des Antiquités Historiques de Franche-Comté par

intérim, informe officiellement Berthier, le 24 avril, de l'autorisation de fouille accordée à nouveau par Jacques Duhamel (C-1972-02073). Il lui indique également avoir averti la gendarmerie de Champagnole pour qu'elle surveille les travaux ! (C-1972-02066) Cette cinquième campagne sera la dernière pour laquelle une autorisation de fouille aura été accordée.

**1973** sera une année sans autorisation d'aucune sorte. Formulée dès le 13 décembre 1972 (C-1972-02063), pour la période du 15 juillet au 25 août, la demande est refusée le 12 avril 1973, le CSRA ayant considéré que *la dernière campagne - 1972 - n'avait pas apporté d'éléments nouveaux pour la poursuite des recherches.* (C-1973-02297) Une intervention pour appel auprès du ministre Michel Druon (C-1973-02296) n'aboutira qu'à la confirmation du refus le 4 juillet. Est-ce en rapport avec le compte-rendu de la campagne 1972 (C-1972-02310), transmis à la direction des Antiquités Historiques de Franche-Comté ? Celui-ci détaillait les observations faites sur 13 cônes, découverts fortuitement à la suite de l'ouverture d'une tranchée à la Grange d'Aufferin par l'agriculteur-propriétaire Gabriel Tissot. Ces cônes bien visibles comportaient des pieux sans rapport avec des travaux agricoles antérieurs. Un pieu en résineux, quasiment complet, avait pu être extrait et Berthier envisageait de poursuivre l'étude de cette zone qui comprenait bien d'autres cônes. L'importance de ces investigations était cruciale dans la mesure où ces cônes pourraient bien être des "lilia", pièges romains utilisés uniquement pour le siège d'Alésia, d'après César, pendant ses campagnes en Gaule ! L'équipe Berthier ne procédera alors qu'à des prospections de surface dans le secteur nord de l'oppidum de Chaux-des-Crotenay, à La Perrena (les-Planches-en-Montagne), en plaine de Syam et dans les gorges de la Saine.

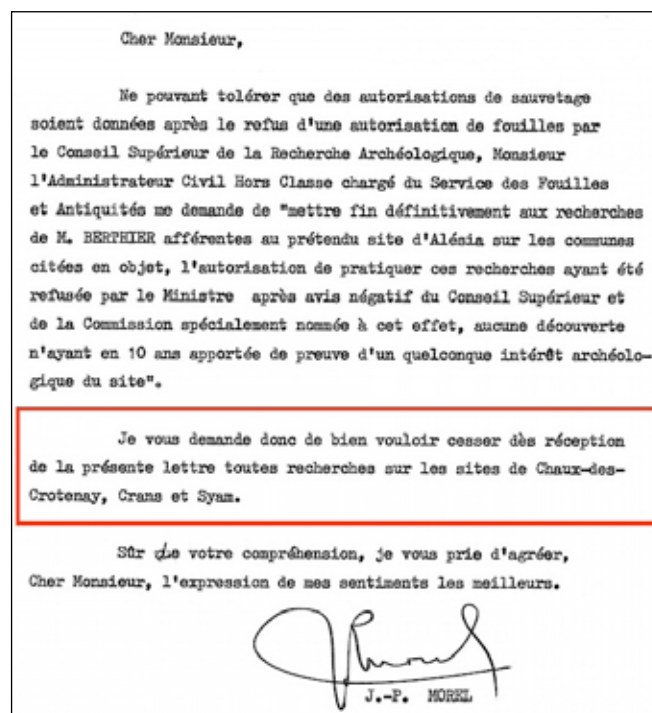
**1974** La demande d'autorisation de fouille (C-1973-02298) transmise par Jean-Paul Morel, directeur des Antiquités Historiques de Franche-Comté avec un avis favorable est refusée par le ministère au motif que *les découvertes effectuées sur ce site ne présentent pas un intérêt scientifique suffisant pour justifier la reprise des recherches* (C-1974-01020). Berthier obtiendra toutefois, de la part de Morel, une autorisation pour une dizaine de sondages de quelques mètres carrés (C-1974-01021). En parallèle, des investigations sur le terrain se poursuivent.

**1975** Alors qu'une demande d'autorisation de fouille a été initialement refusée par le CSRA, une autorisation de sondage est accordée au niveau régional, le 20 mai 1975, par Morel, comme l'année précédente (C-1975-00010). Une confirmation de 4 autorisations de sondages est transmise à Berthier le 1er juillet par le directeur de la circonscription avec la mention explicite que les sondages ne doivent pas excéder 2 mètres carrés chacun (à noter les points

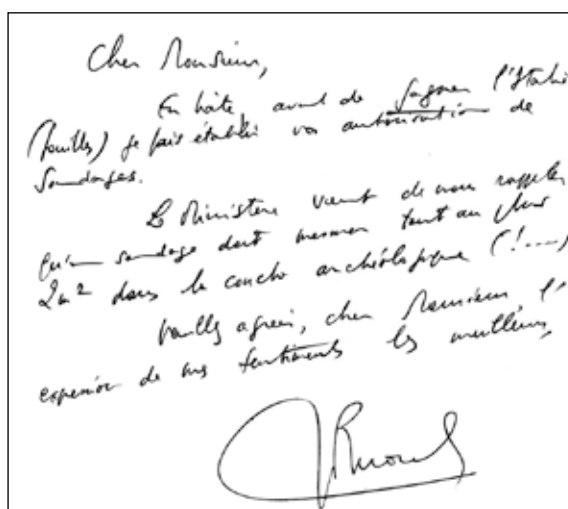
d'exclamation et de suspension).

Mais le 7 août, alors que la campagne venait de débiter depuis une semaine, une lettre de ce même Morel demande d'arrêter toute recherche sur les sites de Chaux-des-Crotenay, Crans et Syam, suite à une décision de l'Administrateur Civil Hors Classe chargé du Service des Fouilles et Antiquités du ministère. Ce dernier, prétextant qu'*aucune découverte n'ayant en 10 ans apporté de preuve d'un quelconque intérêt archéologique du site*, ne peut tolérer que des autorisations de sauvetage soient données après le refus d'une autorisation de fouille (C-1975-00011).

À la suite de quelles pressions ?



Car s'il y a bien 10 ans que Berthier a engagé sa première fouille, il n'a eu l'autorisation de fouiller que 5 fois pour des périodes courtes de 3 à 4 semaines par année. De plus, prétendre que le site n'a aucun "intérêt archéologique" contredit totalement les rapports des fouilles transmis aux autorités archéologiques. Les prospections ou reconnaissances de terrain porteront alors sur l'oppidum aux Abattois, au-dessus de la ferme des Combes et près du hameau de Cornu.



**1976** La demande d'autorisation de fouille sera à nouveau refusée le 6 avril. Mais le 30 juin, une autorisation de sondage est accordée à Berthier suite à l'intervention de Jacques Duhamel, ancien ministre des Affaires culturelles (C-1976-00012), lui-même sollicité dans ce sens par Michel Chavetnoir, vice-président du Conseil Général du Jura (C-1976-01921).



Vous m'avez transmis la demande d'autorisation de fouiller citée en objet.

J'ai le regret de vous faire connaître qu'après avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique, il ne m'est pas possible de délivrer l'autorisation sollicitée.

Refusée ; compétence du demandeur ne ressortant pas du dossier.

**1980** Après avis du CSRA, le refus d'autorisation de fouille par le ministère de la Culture, daté du 17 mars 1980, sera accompagné de l'étonnant motif : *la compétence du demandeur ne ressortant pas du dossier (C-1980-01596)*.

Le 11 août Roger Billoret, directeur par intérim de la circonscription archéologique de Franche-Comté, accompagné de son épouse, vient inspecter les travaux de sondages, accompagné d'Yves Jeannin (membre de la circonscription régionale) et d'une autre personne attachée à la direction des Antiquités.

Billoret semble plutôt positif, reconnaît en partie l'aspect celte et cultuel alors que Jeannin semble partagé entre l'évidence et un curieux besoin de contester certains points. Il avoue même *j'ai toujours été partisan de faire des fouilles ici... L'obstruction est toujours venue d'en-haut (L-1976-01025, pp. 9-12)*. Jeannin et une autre personne reviendront les 17 et 18 août pour constater les résultats des sondages demandés le 11 (L-1976-01025, pp. 18-19)

C'est pourtant Berthier le demandeur ! Les travaux de l'équipe Berthier seront donc cantonnés à des prospections et des repérages sur le terrain.

**1981** Une autorisation de sondage sera accordée par Henri Gaillard de Semainville (directeur des Antiquités Historiques de Franche-Comté). Le sondage s'effectuera dans le champ Tissot, à la Combe de Crans, à proximité de l'endroit où a été trouvée en surface une clé romaine (C-1981-01611). Gaillard de Semainville s'étant rendu sur les lieux les 20 et 30 août déclarera que *le sondage est positif, la méthode irréprochable mais il n'accordera pas de nouvelle autorisation de sondage (L-2001-01353)*.

**1977** De la même façon une demande d'autorisation de fouille sera à nouveau refusée en février. Berthier obtiendra néanmoins une autorisation de sondage, le 12 mai, suite à l'intervention de Duhamel auprès de Michel d'Ornano, ministre de la Culture et de la communication (C-1977-01922). La campagne se déroulera du 1er août au 4 septembre et du 29 octobre au 1er novembre et portera sur des structures anciennes identifiées au hameau de Cornu. Le 24 août, le chantier reçoit la visite d'André Caire, professeur de géologie structurale à Paris VI, et de Pierre-Jean Chauvé, professeur de géologie structurale à Besançon (L-1977-00955, pp. 20-23). Dans son compte-rendu le professeur Caire indique : *En conclusion, je me suis convaincu qu'à côté de faits d'ordre naturel, géologique ou glyptogénique (8), le site de Cornu comporte un nombre important de structures aménagées ou construites par l'homme (O-1984-00220, pp.120-121)*.

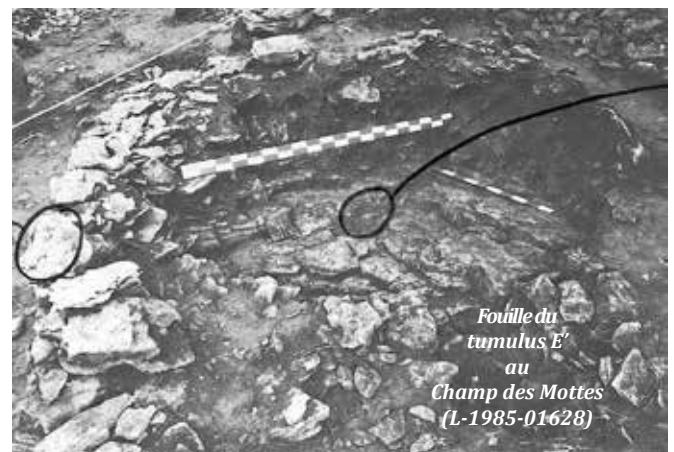
**1982** suite à cette décision non explicitée, et bien que le professeur Roland Martin, président du CSRA, se soit montré intéressé par la recherche jurassienne (C-1981-01610), l'équipe devra se contenter d'effectuer des prospections de surface et des travaux de topographie. Le journal "Le Monde" déplore le fait que les autorités s'emploient avec une *incontestable conviction* à vouloir étouffer l'affaire Alésia-Chaux-des-Crotenay (J-1982-00761). D'autre part, un journaliste anglais pointe l'action des lobbies défendant le site d'Alise-Sainte-Reine ainsi que l'impossibilité d'obtenir communication des objets découverts à Alise et déposés au musée des Antiquités Nationales de St-Germain-en-Laye (J-1982-01764).

C'est à partir de cette année 1982 que l'abbé Guy Villette, grand érudit spécialiste de la toponymie française interviendra en défenseur convaincu de la thèse Berthier.

**1978** Suite à un refus d'autorisation de fouille notifié le 5 juin (C-1978-01923), Berthier obtient une autorisation de sondage, le 25 juillet, accordée par le ministre Jean-Philippe Lecat sur une intervention de Gilbert Barbier, suppléant du député Jacques Duhamel. Mais Berthier ne recevra jamais de notification de la part des services de Besançon, qui avaient pourtant transmis celle concernant le refus de fouille. (L-2001-01353)

**1983** Berthier obtiendra, le 11 mai, une autorisation de sondage, sur 2 m<sup>2</sup>, de Jean Paul Jacob (directeur des Antiquités Historiques de Franche-Comté), suite aux interventions de Michel Chavetnoir et du préfet Bernard Gérard. Il est précisé que cette autorisation de sondage *ne peut être renouvelée l'année prochaine (C-1983-01607)*. Jacob est invité à venir visiter le site : il propose la date du 24 mai.

**1979** Il n'y aura que des prospections de surface et des travaux de topographie. Alors qu'une demande d'autorisation de fouille avait été adressée au CSRA le 20 décembre 1978, André Berthier recevra le 24 avril 1979 une notification de refus. Le motif allégué par le ministère sera bref : *Ajournée - Sans motivation (L-2001-01353)*. Dans une lettre du 18 septembre 1979, Michel Chavetnoir, conseiller général du Jura, déplore le nouveau refus d'autorisation de fouille, constate que quelqu'un, quelque part, court-circuite le dossier, et il se déclare prêt à résoudre le problème. Il demande, pour cela, à Berthier de retrouver les documents dans lesquels il est dit que le site de Chaux est archéologiquement vide (C-1979-01924).



**1984** Exceptionnellement, une autorisation de sondage de sauvetage sera accordée. Les recherches porteront, au Champ des Mottes à Chaux-des-Crotenay, sur deux des 193 tumuli identifiés. L'équipe Berthier aurait toutefois souhaité procéder à un sondage du mur duplex observé au sud de cette même zone (P-2012-01449). De son côté, Jacques Sportiello, ingénieur polytechnicien, membre de l'équipe, réalise des relevés topographiques sur une quarantaine d'hectares au "camp nord" (L-1984-00102).

**1985** des autorisations de sondage sont accordées pour la poursuite des investigations au Champ des Mottes sur différents tumuli (L-1985-02206).

**1986** Un refus du CSRA pour une fouille de sauvetage programmé est transmis, par Jacob à Berthier le 26 mai ; y est ajoutée une proposition d'autorisation temporaire de sauvetage en urgence, suite à un projet de remembrement sur Crans qui menacerait des vestiges (C-1986-00265). Berthier fait part à Jacob de son étonnement quant au motif de refus du CSRA énonçant que *La problématique historique n'est pas adaptée au site* (C-1986-00248). Le sondage portera sur les vestiges situés dans le secteur des Étangs de Crans.

**1987** Aucune autorisation n'est accordée, ni pour des fouilles ni pour des sondages (même de sauvetage). La sous-direction de l'Archéologie au ministère de la Culture et de la Communication, ayant consulté le CSRA considère que *la problématique historique n'est pas adaptée au site* (même argument et même formule qu'en 1986) et que *la menace n'est pas précisée - il s'agit du projet de remembrement -* (C-1987-00246). De plus, le directeur régional Jacob justifie son refus par l'absence de transmission d'un inventaire précis du matériel recueilli à Crans lors des opérations de fouilles antérieures. Néanmoins, il demande au directeur départemental de l'Agriculture de ne pas laisser commencer les travaux de terrassement liés au remembrement aux Étangs de Crans avant le début de 1989.

Il précise que l'endroit recèle des vestiges archéologiques d'époque gallo-romaine et médiévale dont la chronologie doit être précisée par des fouilles ultérieures. Il ajoute toutefois qu'il ne partage pas le point de vue d'André Berthier sur l'interprétation du site (C-1987-00257).

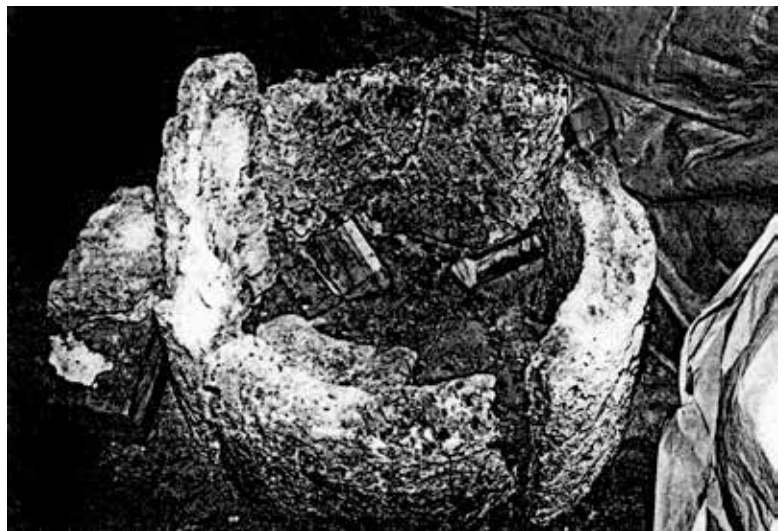
Par une lettre-circulaire du 7 décembre 1987, il est demandé à Berthier un rapport sur sa campagne de l'année. Il répond alors que n'ayant pas eu d'autorisation de fouille ou de sondage il n'a pas de rapport à présenter (C-1987-00251).

**1988** Le 19 août, Claude Mordant, nouveau directeur des Antiquités de Franche-Comté, transmet une autorisation temporaire de sauvetage à Crans (C-1988-02724). Berthier l'avait sollicitée dès le 19 janvier de la même année : mieux vaut tard que jamais ! (C-1988-00968). Les recherches porteront sur les vestiges mis au jour lors de la fouille de sauvetage de 1986 (L-1988-00226 et L-1988-00964).

**1989** Une autorisation de sauvetage programmé permet de poursuivre les investigations aux Étangs de Crans, autorisation justifiée par un plan de remembrement prévoyant le passage d'une route sur la parcelle "Les Étangs". Jacob (prédécesseur de Mordant) avait demandé en 1987 le report de ces travaux sur 1989 (C-1989-00272). Mordant signale que l'opération de sauvetage devra se terminer impérativement cette année (C-1989-00231). En visite sur le site pendant les fouilles, il semble avoir apprécié la qualité du travail sur le terrain (J-1990-02038).

**1990** Une nouvelle autorisation temporaire de sondage de sauvetage en urgence aux Étangs de Crans est accordée en date du 21 juin (C-1990-00266), en vue de poursuivre les investigations entreprises dans ce secteur de la Combe de Crans.

**1991** Une nouvelle autorisation de sondage, sollicitée le 29 avril (C-1991-02093), est accordée. Ce sera la 5ème année de recherches aux Étangs de Crans, avec la reprise du sondage de 1986. Les interprétations des résultats font toutefois l'objet de divergences entre membres de l'équipe Berthier dès 1991, divergences qui s'intensifieront en 1992.



Étangs de Crans, 1991 Structure cylindrique en tuf

**1992** Campagne qui bénéficiera d'une autorisation de sondage, accordée à Christophe Méloche, désigné chef de projet de l'équipe Berthier, (C-1993-01795), toujours aux Étangs de Crans, mais aussi à Sirod au lieu-dit "En Chaprey" (L-1993-00132). Ce sera la dernière autorisation reçue pour l'équipe Berthier.

**1993** est particulière dans la mesure où une autorisation de sondage a d'abord été accordée à Méloche. Mais celui-ci, suite à son différend avec Berthier à propos de l'interprétation des résultats des fouilles de Crans, refuse unilatéralement et sans concertation la direction du chantier. En l'absence d'un directeur de chantier il ne peut y avoir d'autorisation de fouille ni de sondage.

**1994 à 2000** Au cours de cette période (André Berthier décède le 12 décembre 2000), les travaux de l'équipe se limiteront à des campagnes de prospection en surface, non négligeables toutefois, puisqu'elles permettront



de comprendre l'ampleur des vestiges dans différentes zones : monuments, murs, fossés, dolmen, menhirs, tumuli (L-2001-01353). Tous ces témoignages du passé mériteraient une étude systématique.

### En résumé

Il paraît évident qu'André Berthier s'est trouvé confronté à des oppositions farouches et tenaces si l'on se réfère aux motifs avancés pour justifier les refus d'autorisation de fouille et de sondages.

Le tableau récapitulatif ci-dessous en témoigne également.



Traces de double fossés à Pont de la Chaux

			1963	1964	1965	1966	1967*	1968	1969
1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979*
1980*	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987*	1988	1989
1990	1991	1992	1993*	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
2000									

- : autorisation de fouille ;
  - : autorisation de sondages ;
  - : autorisation d'intervention de sauvetage ;
  - : refus de fouille et de sondages ;
- \*particularités précisées dans l'article.

### Et pour conclure

André Berthier, en 1962, n'était pas un amateur mais un archéologue paléographe reconnu. Alors, pourquoi une telle fermeture, tant à l'égard de l'homme qu'à l'égard de sa découverte ? Nous n'avons pas la réponse. Cependant nous pouvons raisonnablement nous interroger face à cet ostracisme. Quand un scientifique élabore une hypothèse celui-ci doit pouvoir dans les meilleures conditions procéder à des expériences pour la valider ou l'infirmer. En archéologie l'expérience s'appelle "fouille".

Il est dit que, sur le site de Chaux-des-Crotenay, Berthier, en 36 ans, n'aurait rien trouvé ?

Lui affirmait pourtant *J'ai trouvé tout ce que je devais trouver, là où il fallait le trouver.* (redoutes, double fossés, camp nord, vestiges d'occupation antique, etc.)

Quant à comparer les fouilles d'Alise-Sainte-Reine avec celles pratiquées à Chaux-des-Crotenay, le déséquilibre entre les deux est considérable, tant au niveau des temps de recherche que de celui des moyens financiers publics et matériels octroyés.

Il est légitime de considérer qu'aujourd'hui tout reste à faire sur Chaux-des-Crotenay, Crans et Syam. ArchéoJuraSites, en conservant minutieusement tous les éléments de la mémoire des travaux d'André Berthier, est en mesure d'aider une éventuelle équipe nouvelle d'archéologues, universitaires, savants, historiens... à faire avancer dans l'avenir, la lente marche de cette fringale de savoir.

### NOTES

(1) Pour plus d'informations sur André Berthier se reporter à l'ouvrage : "André Berthier. Un homme. Une œuvre" ; (cf. boutique ArchéoJuraSites : <http://bit.ly/1ayYf3Z>).

(2) Cote à reporter, par Internet, dans la fenêtre de recherche du Portail André Berthier pour accéder à la notice et au document concerné.

(3) "Alésia" d'André Berthier et André Wartelle, pp. 138 à 141

(4) CSRA : Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique

(5) Une autorisation de fouille est accordée par le niveau national (CSRA) et implique l'approbation d'un dossier présenté par le demandeur avec des précisions sur le lieu, la durée, l'équipe, le directeur de fouille (archéologue patenté), ... Elle peut être assortie d'une aide financière prise sur l'enveloppe budgétaire nationale (Berthier n'en a eu que très peu).

Une autorisation de sondage ou "sondages" est accordée non par le niveau national mais par l'échelon régional (circonscription archéologique régionale, DRAC ...). La formule est plus souple, moins formelle, plus légère et n'a pas les mêmes conséquences financières. (Berthier a dû jouer à plusieurs reprises entre refus d'autorisations de fouille - d'abord - et autorisations de sondages - ensuite -).

Une autorisation de fouille, ou sondage de sauvetage reste une opération légère décidée au niveau régional sur la base d'un prétexte d'agir en urgence (avant travaux par exemple). (voir C-1989-02730 ; 3ème document de la pièce jointe).

(6) Pour plus de détails sur ces inspections, se reporter à l'article "Première campagne de fouille en 1964. Le conflit Lerat-Berthier" paru dans le N°8 - juin 2014, du bulletin ArchéoJuraSites.

(7) Commission composée de :

- Jean-Jacques Hatt : archéologue, professeur à l'Université de Strasbourg ;
- René Joffroy : archéologue, conservateur en chef du musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-en-Laye, membre de droit du CSRA ;
- Nicolas Théobald : professeur de géologie à l'Université de Besançon, paléontologue.

(8) glyptogénèse : en géologie, première phase du cycle érosion-sédimentation.